

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

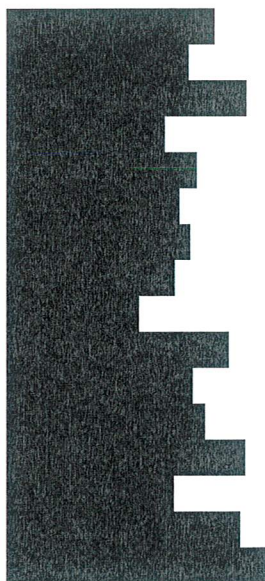
Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet pédagogique du M1 Master MEEF Parcours « Enseigner en France et à l'Étranger » concernant une mobilité à l'étranger de 12 semaines minimum durant le 1^{er} semestre de leur M2. Individuelle de 300.00 € à :



Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2023
Le Directeur Général des Services

Le Président

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

20 JUL. 2023

- Publié le

20 JUL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.